



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 5 décembre 2024

## COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### **1. Organisation de la période d'intérim suite à la démission de Monsieur Eric Küng, Syndic**

A la suite de la démission de Monsieur le Syndic au 31 décembre 2024, la Municipalité s'est réunie afin de répartir les dicastères du siège laissé vacant durant la période d'intérim. Dès lors, l'Exécutif a décidé de répartir les dicastères comme suit.

Au niveau du service de l'Administration générale, Madame Monique Picinali, Municipale, reprendra la supervision du Greffe municipal et des Ressources humaines, ceci en regard de son titre de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente durant l'année 2024 – 2025. Monsieur Nicolas Schmid, Municipal, sera en charge des secteurs Informatique et télécoms ainsi que Communication et affaires juridiques. Monsieur Jacques Henchoz, Municipal, reprendra quant à lui les finances communales. Il chapeautera également la cave et le vignoble.

Au sein de Conseil d'Administration, Monsieur Nicolas Schmid siègera à swiss aeropole SA et Payerne Energies SA. Monsieur Jacques Henchoz représentera la Commune à celui de la Coopérative Piscine-Camping. Le siège au comité de l'ARBV (Association Régionale de la Broye Vaudoise) la Coreb revenant de fait à une Syndique ou un Syndic, l'intérim sera assuré par le Syndic de Corcelles, Monsieur Daniel Givel.

Enfin, l'Exécutif s'est aussi réparti les représentations et délégations dans les différentes associations, associations intercommunales, etc.

### **2. Contrats de bail à ferme agricole**

Pour répondre à la question de Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher si les membres du Conseil communal ont le droit de consulter les contrats de bail à ferme agricole conclus par la Municipalité, la Loi sur les Communes (LC) prévoit la réglementation suivante :

**Art. 40c Droit à l'information des membres du conseil général ou communal**

<sup>1</sup> Tout membre du conseil général ou communal peut avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat.

<sup>2</sup> Un membre du conseil général ou communal peut se voir refuser les informations suivantes :

- Les documents internes sur lesquels la Municipalité s'est directement fondée pour prendre une décision ;
- Les informations qui relèvent de la sécurité de la Commune ;
- Les informations qui doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi.

<sup>3</sup> En cas de divergences entre un membre du conseil général ou communal et la Municipalité quant à l'étendue du droit à l'information, le membre du conseil général ou communal ou la Municipalité peut saisir le préfet du district, qui conduit la conciliation entre le conseiller et la Municipalité. En cas d'échec de la conciliation, le préfet statue. Le recours prévu à l'article 145 est réservé.

Il en résulte pour le conseiller qui veut exercer son droit à l'information d'exposer en premier lieu en quoi les renseignements ou les documents demandés sont nécessaires à l'exercice de son mandat (al. 1).

Dans le cas d'espèce, on peine à imaginer les raisons pour lesquelles le fait de disposer des contrats de bail à ferme agricole serait nécessaire à l'exercice du mandat, ce d'autant plus que les membres du Conseil communal disposent déjà de toutes les informations relatives à ces contrats (loyers, surfaces, durées).

Dès lors, la Municipalité ne transmettra pas la liste des contrats de bail à ferme.

**3. Trois nouveaux sites et des services supplémentaires pour la déchetterie mobile de Payerne**

Dès le lundi 6 janvier 2025, la déchetterie mobile qui circule en Ville de Payerne offrira de nouveaux services à la population. Elle s'arrêtera désormais sur huit sites en fin de journée. Le plastique souple (emballages) ainsi que les déchets inertes en petite quantité seront dorénavant récupérés par la déchetterie mobile.

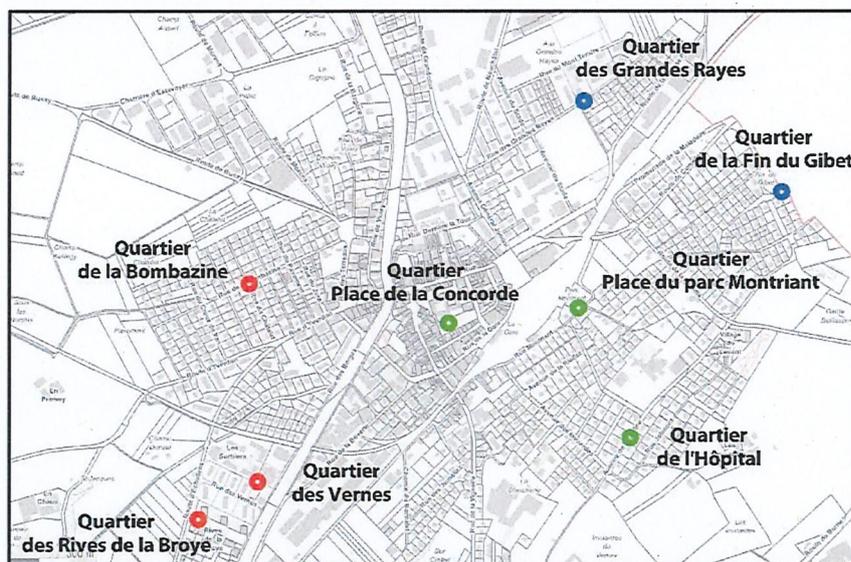
Trois nouveaux sites de récoltes seront mis en place :

- quartier des Grandes Rayes (intersection Avenue Pré-du -Château) ;
- quartier de la Fin du Gibet (intersection impasse des Lys) ;
- quartier de la Bombazine (intersection avec la rue du Chatelet).

Les cinq sites déjà existants (lieu de prise en charge inchangé) :

- quartier des Rives de la Broye ;
- quartier des Vernes ;
- quartier de la Place de la Concorde ;
- quartier du parc Montriant ;
- quartier de l'Hôpital.

Pour rappel, la déchetterie mobile a été mise en service en novembre 2022. Elle rencontre un franc succès avec plus de 40 tonnes de déchets ramassés sur cinq sites en 2023. La déchetterie est actuellement exploitée par un mandataire externe. Dès le 6 janvier 2025, elle sera gérée entièrement par la Commune.



- **Lundi**  
 Quartier des Rives de la Broye :  
 16 h 00 – 17 h 00  
 Quartier des Vernes :  
 17 h 15 – 18 h 00  
 Quartier de la Bombazine :  
 18 h 15 – 19 h 00
- **Mercredi**  
 Quartier - Place de la Concorde :  
 16 h 00 – 17 h 00  
 Quartier - Place du parc Montriant :  
 17 h 15 – 18 h 00  
 Quartier de l'Hôpital :  
 18 h 15 – 19 h 00
- **Vendredi**  
 Quartier des Grandes Rayes :  
 17 h 00 – 18 h 00  
 Quartier de la Fin du Gibet :  
 18 h 15 – 19 h 00

#### 4. Préavis n° 05/2018, 3<sup>e</sup> étape de rénovation du Centre Sportif de La Promenade : travaux intérieurs

Dans le cadre du préavis n° 05/2018, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 2'600'000.— TTC pour la rénovation intérieure et l'assainissement des équipements sanitaires du Centre Sportif de La Promenade. L'ensemble des travaux a été réalisé pour un montant de Fr. 2'460'022.66. L'assurance La Mobilière a, quant à elle, versé une indemnité de Fr. 16'430.— pour une fuite d'eau de la distribution du chauffage.

Le solde de Fr. 2'443'592.66 est amorti depuis l'exercice 2021 et sa valeur résiduelle projetée au 31 décembre 2024 se monte à Fr. 2'036'257.66.

#### 5. Préavis n° 08/2018, Demande de crédit pour la planification de la rénovation de la cuisine, de la ventilation et de l'évacuation des eaux usées de la Halle des Fêtes

Dans le cadre du préavis n° 08/2018, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 100'000.— TTC pour l'étude de planification de la rénovation de la cuisine, de la ventilation et de l'évacuation des eaux usées de la Halle des Fêtes. L'étude a été effectuée pour un montant de Fr. 92'504.30.

Ce montant est amorti depuis l'exercice 2021 et sa valeur résiduelle projetée au 31 décembre 2024 se monte à Fr. 76'244.30.

#### 6. Préavis n° 16/2018, Aménagement d'une institution d'accueil collectif de jour préscolaire à la rue de Guillermaux

Dans le cadre du préavis n° 16/2018, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 1'220'000.— TTC pour l'aménagement d'une crèche à Guillermaux,

exploitée par le Centre de vie infantine Payerne-Corcelles « Les Passerelles ». L'ensemble des travaux a été réalisé pour un montant de Fr. 1'213'388.22. Le prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.000 « Investissements divers » a été effectué conformément au préavis pour Fr. 474'000.—. La Vaudoise Assurances a quant à elle, versé une indemnité de Fr. 3'397.40 pour des dégâts d'inondation pour une mauvaise manipulation durant le chantier.

Le solde de Fr. 735'990.82 est amorti depuis l'exercice 2020 et sa valeur résiduelle projetée au 31 décembre 2024 se monte à Fr. 611'740.82.

**7. Préavis n° 06/2020, Achat de mobilier et équipement pour les manifestations publiques et cérémonies**

Dans le cadre du préavis n° 06/2020, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 235'000.— TTC pour l'achat de mobilier et équipement pour les manifestations publiques et cérémonies. L'ensemble des achats du mobilier et équipement a été opéré à l'exception des deux containers de transport des chaises. Cet achat a été abandonné au profit de moyens de transport existants au sein de la Commune. La dépense totale se monte à un montant de Fr. 218'176.70. Ce montant est amorti depuis l'exercice 2021 et sa valeur résiduelle projetée au 31 décembre 2024 se monte à Fr. 124'176.70.

**8. Préavis n° 05/2019 – 28/2020, Assainissement du bâtiment de la rue de la Boverie 37, rénovation de deux appartements du bâtiment**

Dans le cadre des préavis n° 05/2019 et 28/2020, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 440'000.— (préavis n° 05/2019) et Fr. 460'000.— TTC (préavis n° 28/2020), ce dernier à la suite de l'abandon de la création d'une maison de naissance, soit au total un montant de Fr. 900'000.— pour la rénovation du bâtiment de la rue de la Boverie 37 et la création de 4 appartements. La dépense totale se monte à Fr. 892'801.08. Le prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.3503 « Bâtiment : Rue de la Boverie » a été effectué conformément au préavis pour Fr. 54'991.35. La Direction Générale de l'Environnement, conformément à la Loi sur l'énergie du 16 mai 2006 et du Règlement sur le Fonds pour l'énergie du 4 octobre 2006, a versé une subvention cantonale de Fr. 55'390.— et Pronovo SA a versé une rétribution unique de Fr. 2'645.60 pour l'installation photovoltaïque. La vente de métaux lors de la démolition a rapporté un montant total de Fr. 1'534.—.

Ce montant est amorti depuis l'exercice 2022 et sa valeur résiduelle projetée au 31 décembre 2024 se monte à Fr. 696'690.13.

**9. Préavis n° 13/2021, Rénovation du parquet de la Halle des Fêtes et assainissement des sanitaires**

Dans le cadre du préavis n° 13/2021, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 495'000.— TTC pour l'assainissement des sanitaires et la réfection du parquet de la Halle des Fêtes. L'ensemble des travaux a été réalisé pour un montant de Fr. 424'103.20. Le prélèvement de la somme de Fr. 25'000.— sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.3535 « Halle des Fêtes » a été effectué sur l'exercice 2021. L'assurance La Mobilière a quant à elle, versé une indemnité de Fr. 6'888.75 à la suite de la rupture de la conduite de distribution d'eau à l'origine des travaux d'assainissement des sanitaires.

Le solde de Fr. 392'214.45 est amorti depuis l'exercice 2023 et sa valeur résiduelle projetée au 31 décembre 2024 se monte à Fr. 349'364.45.

#### 10. Recertification Label Cité de l'énergie, Ville de Payerne

Depuis 2003, année de son adhésion à l'association Cité de l'énergie, la Ville de Payerne s'est engagée dans une démarche de certification visant à valoriser ses efforts en faveur de la durabilité et de la transition énergétique. Ainsi, depuis 2015, Payerne est reconnue Cité de l'énergie. Son score, selon les critères de l'association, n'a cessé d'augmenter en développant sur le territoire communal des projets phares qui changent les pratiques et réduisent les émissions de gaz à effet de serre : rénovations énergétiques, déploiement du chauffage à distance, Solar Payerne (champ solaire), achat de véhicules électriques pour les services communaux, encouragements de la population par des subventions, etc.

En septembre de cette année s'est déroulé le re-audit qui a mené à une recertification Cité de l'énergie ainsi qu'à une nouvelle augmentation du nombre de points. Les plus de 70 points obtenus cette année marquent un nouveau jalon puisqu'il permettent à la Ville de Payerne de se projeter vers la certification Gold prévue en 2025 et reconnue au niveau européen.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

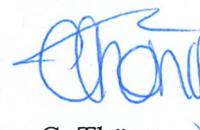
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire :



C. Thöny